

AVENANT N° 9
à la convention du 1^{er} janvier 2011
entre le CCAS de la Ville de Dijon, l'État et ADOMA

Entre, d'une part

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2018, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente,

L'État représenté par Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de Côte d'Or,

Et,

ADOMA, représenté par Monsieur Driss BECHARI, Directeur Territorial Bourgogne Franche-Comté.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition de 7 chambres

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon s'engage à louer à ADOMA 7 chambres au sein de la résidence sociale Abrioux. Ces logements seront occupés par des personnes étrangères en attente ou titulaires d'un titre de séjour, isolées, de différentes nationalités, et orientées par le SIAO.

Article 2 : Diminution du nombre de chambres en cours d'année

Le nombre de 7 chambres pourra être diminué en cours d'année.

Article 3 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire est établi entre les représentants d'ADOMA et ceux du CCAS pour chaque chambre au moment de sa mise à disposition ainsi qu'un état des lieux de sortie à échéance de la convention. Les frais de nettoyage nécessaires sont facturés par le CCAS à ADOMA.

Article 4 : Durée de l'avenant

Le présent avenant est établi pour une durée d'un an au 1^{er} janvier 2019.

Article 5 :

Les autres dispositions de la convention du 1^{er} janvier 2011 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le **22 MARS 2019**

La Vice-Présidente
du CCAS de la Ville de Dijon,



Françoise TENENBAUM



Le Préfet
de la Région Bourgogne,
Préfet de Côte d'Or



Bernard SCHMELTZ

Le Directeur Territorial
Bourgogne Franche -Comté
d'ADOMA



Driss BECHARI
cdc habitat
Adoma



L'insertion par le logement
Direction Territoriale
BOURGOGNE / FRANCHE COMTE
1, rue des Verriers - 21000 DIJON
Tel. : 03 80 79 02 62